

# FIDERE 5/5

5 minutes pour 5 infos n° 10

## L'INFO



En savoir plus

**LOI PACTE.** Le projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises a été définitivement adopté par le Parlement le 11 avril (ici). Il prévoit notamment, en matière sociale, une **harmonisation du calcul des seuils d'effectifs**, une simplification de l'**épargne retraite** et de l'**épargne salariale** pour encourager leur développement (avec le détail des mesures ici), un assouplissement du **travail en soirée** pour les commerces de vente au détail alimentaire (avec le détail ici) ou encore une facilitation de la **création d'entreprise**.

## LA STAT

**INSPECTION DU TRAVAIL. 300 000 interventions** : c'est l'objectif affiché par la DGT pour 2019. Ces interventions seront ciblées sur la **fraude au détachement et la lutte contre le travail illégal** (24 000 interventions), l'**égalité femmes-hommes** (7 000 interventions), ainsi que la **santé et sécurité au travail** (60 000 interventions). En 2018, 274 544 interventions ont été menées par les agents de contrôle.



En savoir plus



En savoir plus

**AMIANTE ET PREJUDICE D'ANXIETE.** L'Assemblée plénière de la Cour de cassation a procédé à un **important revirement de jurisprudence** : jusqu'à présent réservé aux salariés entrant dans le champ des dispositions relatives à la préretraite amiante (Acaata), le **préjudice d'anxiété** peut désormais **être invoqué par tout salarié justifiant d'une exposition à l'amiante** générant un risque élevé de développer une pathologie grave, **peu important l'établissement au sein duquel il a été exposé** (Cass. ass. plén., 5 avril 2019, n° 18-17442).

## L'ARRET

## L'ACCORD

**A LA CGT AUSSI, ON NEGOCIE !** Par un accord du 22 mars 2019, signé entre la CGT d'une part, et la CGT d'autre part, la CGT actualise les stipulations de son accord relatif aux **conditions de travail et à la gestion des personnels** techniques et administratifs. Cet accord définit notamment les règles de **temps de travail** en fixant la durée de travail à **35 heures**, le **régime d'astreinte** (entre 9 h et 17 h), celui des **congés et jours fériés** dont le **1er mai « journée d'action syndicale et de solidarité internationale »** qui ouvre droit aux majorations légales.



En savoir plus

## LA TO DO LIST

**CONGES PAYES. A L'APPROCHE DE L'ETE, PENSEZ A ORGANISER LE DEPART EN CONGES DE VOS SALARIES !**

- **PERIODE DE PRISE DE CONGES ET CRITERES D'ORDRE DES DEPARTS** : à fixer après consultation de vos représentants du personnel. La période doit **au moins couvrir la période 1er mai - 31 octobre**.
- **PRISE DES CONGES** : **au moins 12 jours consécutifs** et jusqu'à 24 jours sur la période de prise des congés fixée, moyennant l'octroi de jours de fractionnement.
- **CALENDRIER DES DEPARTS** : **information écrite et individuelle** des salariés, et **affichage** de l'ordre des départs dans les locaux.
- **FERMETURE DE L'ENTREPRISE** : tous les salariés prennent leurs congés en même temps ; **consultation des IRP** et **information des salariés** au préalable.

➔ **A faire 2 mois** avant l'ouverture de la période

➔ **A faire au plus tard 1 mois** avant le départ en congé